

Résumé des mesures d'aides relatives au COVID-19
Réalisé par le Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région
Mise à jour du 24 mars 2020

| MESURES ENTREPRISES | INFORMATIONS | DATES EN VIGUEUR | COMMENT APPLIQUER LA MESURE |
|--|---|-------------------------------------|---|
| Subvention salariale | Égale à 10 % de la rémunération versée pour 3 mois, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. | À partir du début avril | Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés. Gouvernement du Canada 1-800-622-6232 |
| Programme Temps partagé | Permet aux employeurs admissibles de conserver leurs employés durant le ralentissement des activités. Prolongation de 38 à 76 semaines. | 15 mars 2020, jusqu'au 14 mars 2021 | Consulter le Guide du demandeur Produire un Relevé d'Emploi avec le motif « H » — Travail partagé. |
| Investissement Québec (PACTE) | Minimum de 50 000 \$ sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. | 19 mars 2020 | Étapes à suivre : 1. Si vous êtes déjà client chez IQ, contactez votre directeur de compte (Mesures d'assouplissement sur les prêts et garanties de prêt en cours chez IQ.) 2. Si vous désirez un nouveau prêt, contactez votre institution financière ; IQ privilégie la garantie de prêt, donc votre investisseur financière contactera directement IQ 3. Si vous n'êtes pas admissible à un prêt à votre institution financière ou si vous n'avez pas d'institution financière, contactez IQ |
| Banque de développement du Canada (BDC) | Prêt de fonds de roulement jusqu'à 2 M\$. Report des remboursements pour les clients existants (jusqu'à 6 mois) Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles. | 18 mars 2020 | Cas par cas : Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1-877-232-2269 ou vous pouvez faire une demande en ligne. |
| MRC Haute-Yamaska | À venir | | À venir |
| CLD Brome-Missisquoi | Un moratoire de 3 mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés. | 18 mars 2020 | Contactez votre conseiller aux entreprises au CLD : francis@cldbmq.ca |
| MRC Rouville | À venir | | À venir |
| CAE Haute-Yamaska et région | Un moratoire de 3 mois est disponible pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts. Aide supplémentaire disponible aux clients actuels du CAEHR | 18 mars 2020 | Si vous désirez un moratoire ou une aide supplémentaire, contactez le conseiller aux entreprises en charge de votre dossier : Danie Hallé : d.halle@caehyr.com André Blouin : a.blouin@caehyr.com |
| Financement agricole Canada | Report des paiements capital et intérêts de prêts existants de 6 mois ou 12 mois de capital | | Informez-vous au centre de service à la clientèle : 1-888-332-3201 |
| Agende de développement régional (ADR) | Entreprises du secteur touristique : moratoire de 3 mois | | Contactez Développement économique Canada |
| Institutions financières et bailleurs de fonds (ex. : Desjardins, Banque Nationale, etc) | Moratoire de paiement. | | Informez-vous auprès de votre institution en communiquant avec votre directeur de compte. |
| Report du solde d'impôt à payer et des paiements de CNESST | Suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour le fédéral et 1er septembre 2020 pour le provincial | | Aucune démarche à faire |

| SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS | INFORMATIONS | DATE EN VIGUEUR | COMMENT APPLIQUER LA MESURE |
|---|---|-----------------|--|
| Assurance-emploi | <p>Assurance-emploi pour mise à pied : de 14 à 45 semaines de remplacement du revenu.</p> <p>NOTE POUR LE TRAVAILLEUR : Prévoir un délai de traitement d'un minimum 28 jours.</p> <p>NOTE POUR L'ENTREPRISE : Réfléchir à l'aide temporaire que vous pouvez accorder à votre employé (banque de jours maladie, avance de fond)</p> | | <p>NOTE POUR L'ENTREPRISE :</p> <p>Si l'entreprise a fermé temporairement des suites du Covid-19 et que l'employé doit retourner à la maison, c'est un manque de travail, vous devez inscrire la lettre A (délai de carence d'une semaine à observer).</p> <p>Si l'employé doit demeurer à la maison pour la garde de ses enfants, il faut inscrire la lettre N (congé) comme motif de fin d'emploi et l'employé dépose une demande en prestations régulières (délai de carence d'une semaine à observer). Remplir le Relevé d'emploi – marche à suivre</p> |
| Assurance-emploi – prestation maladie | <p>Versement de 900 \$ aux 2 semaines, pendant 15 semaines</p> <p>55 % de la rémunération, maximum de 573 \$ par semaine.</p> <p>NOTE POUR LE TRAVAILLEUR : Pas besoin de billet du médecin</p> | | <p>Sur le relevé d'emploi, si un employé est malade ou en quarantaine, vous devez inscrire la lettre D, maladie comme motif de fin d'emploi (délai de carence supprimé).</p> |
| <p>Allocation de soins d'urgence (Soutien au revenu temporaire pour les travailleurs et les parents)</p> <p>(Fédéral)</p> | <p>Versement de 900 \$ aux 2 semaines, pendant 15 semaines</p> <p>Admissibilité Pour les personnes qui ne peuvent pas travailler et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et inclut les personnes atteintes de la COVID-19, les personnes en quarantaine, les personnes en isolement volontaire, les personnes qui doivent s'occuper d'une personne atteinte de la COVID-19 ou des parents qui ne peuvent aller travailler car ils doivent garder les enfants.</p> | Avril 2020 | <p>Les Canadiens disposeront de 3 moyens pour faire la demande de prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'aide du portail sécurité Mon dossier de l'ARC. - À l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada. - En téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé. |
| <p>Programme d'aide temporaire aux travailleurs</p> <p>(Provincial)</p> | <p>Maximum de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement, maximum 28 jours.</p> <p>Admissibilité Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes; - ils ont été en contact avec une personne infectée; - ils reviennent de l'étranger. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur; - s'ils n'ont pas d'assurance privée; - s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi | 19 mars 2020 | <p>Formulaire d'inscription</p> <p>1-800-863-6582</p> |
| Prestation canadienne d'urgence | 2000\$/ mois pour 4 mois aux travailleurs qui ont perdu leur emploi à cause de la COVID-19 | Avril 2020 | Demande en ligne, adresse à venir |